

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de résolution CA19 170035 approuvant le projet particulier PP-108 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier 1183558064

1. – Objet du second projet de résolution et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2019, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019, le second projet de résolution CA19 170035 mentionné en titre.

Ce second projet de résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements sur le lot 2 651 437 du cadastre du Québec. Les principales dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) sont les suivantes :

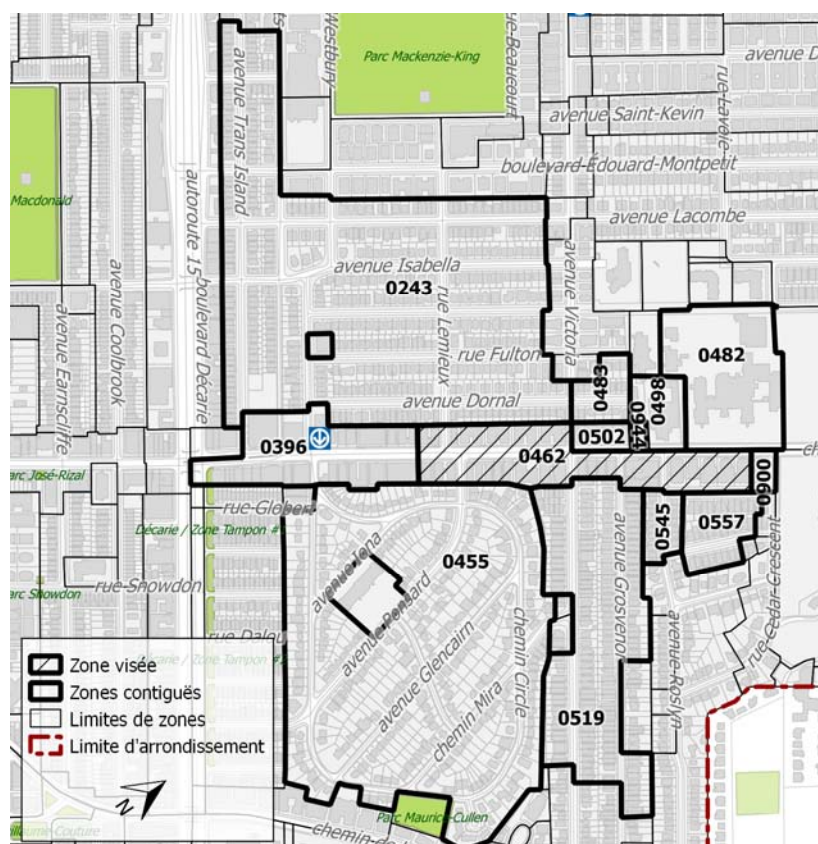
- permettre un taux minimum d'implantation de 31,5 % dans un secteur où le minimum exigé est de 35%;
- permettre un alignement de construction non conforme à l'alignement de construction prescrit par la règle d'insertion;
- permettre l'usage H.2 dans un secteur H.6-7;
- limiter la hauteur maximale du bâtiment à 3 étages dans un secteur de hauteur de 3 à 4 étages.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0462 ainsi que des zones contiguës 0243, 0396, 0455, 0482, 0483, 0498, 0502, 0519, 0545, 0557, 0900 et 0944 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les articles 3 à 7 du second projet de résolution CA19 170035 sont sujets à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. – Description des zones

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition (l'article) qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être reçue par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 21 février 2019 à 16 h 30, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. – Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard du second projet de résolution peuvent être obtenus au bureau de l'arrondissement en communiquant au 514 868-4561.

5. – Absence de demandes

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. – Consultation

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir copie sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal ce 13 février 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 février 2019

Résolution: CA19 170035

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-108

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-108 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot 2 651 437 (avenue Stanley Weir) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 décembre 2018 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 16 janvier 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-108 visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 651 437 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (2°), 11, 40, 52 à 65, 123 et 328 (4°) et (13°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III **CONDITIONS**

SECTION I **USAGES**

4. Les usages de la catégorie H.2 sont autorisés.

SECTION II **CADRE BÂTI**

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.
6. La marge avant minimale du bâtiment est de 2,5 m.
7. Le taux d'implantation minimal du bâtiment est de 30 %.

SECTION III **DÉLAIS DE RÉALISATION**

8. Les travaux de construction du bâtiment résidentiel doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

ANNEXE A **PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

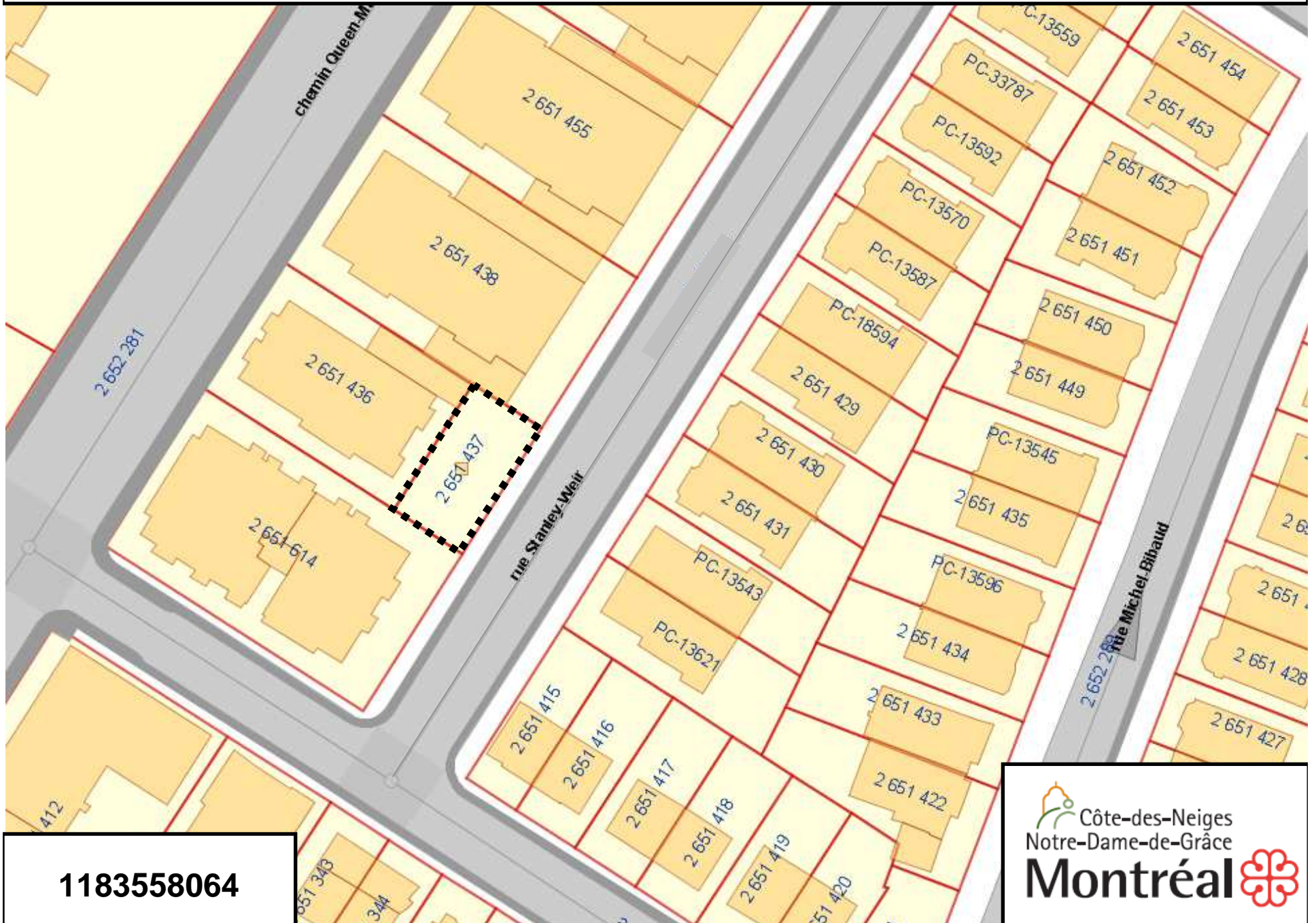
40.11 1183558064

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2019

ANNEXE A : TERRITOIRE D'APPLICATION



1183558064

Identification		Numéro de dossier : 1183558064
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 2 logements au 99999, rue Stanley-Weir (lot 2 651 437) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).	

Contenu

Contexte

Le propriétaire du lot N° 2 651 437, situé sur la rue Stanley-Weir, souhaite construire un bâtiment résidentiel de 2 logements.

Ce projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui seront décrites plus bas dans le présent sommaire.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Décision(s) antérieure(s)

S/O

Description

Conditions actuelles

Le lot 2 651 437 est situé du côté nord de la rue Stanley-Weir, entre la rue Cedar Crescent et l'avenue Roslyn, dans un secteur de zonage résidentiel H.6-7 permettant des bâtiments de 12 logements et plus. Maintenant vacant, il a été autrefois occupé par une piscine creusée appartenant à la conciergerie du 4610, chemin Queen-Mary.

Le projet

Le propriétaire propose la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comportant 2 logements sur ce terrain vacant et exigu de 320 m².

L'architecture

Le projet, de par sa typologie, son gabarit et sa matérialité, s'harmonise à l'ensemble des bâtiments

jumelés présents sur la rue Stanley-Weir et l'avenue Roslyn (au sud). Il s'inspire d'ailleurs de l'architecture Art déco qui les caractérisent.

Le couvert végétal

Comme quelques arbres se situent à proximité des infrastructures devant subir réfection, une étude de caractérisation des arbres sur le site a été fournie en vue de conserver et de protéger les arbres situés sur le site.

Des mesures de protection y sont édictées afin de contrer les traumatismes causés à certains arbres lors des travaux. Il est à noter que cette étude a été commentée par la Division voirie et parcs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce. Il en ressort principalement que seul l'orme de Sibérie (arbre N° 6 de l'étude de caractérisation des arbres), pourra être abattu.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Il en ressort que le nouveau bâtiment entraînera peu d'ombrage sur les bâtiments voisins.

Les critères d'évaluation

Les critères sur lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation du projet particulier sont les suivants :

1. Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux;
5. Avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;
6. Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
8. Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
9. Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

Les dérogations au Règlement d'urbanisme (01-276)

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme (01-276) relativement :

- à la hauteur minimale du bâtiment sur au moins 60 % de la façade, sur une profondeur de 4 mètres car le 3^e étage est complètement en retrait (articles 9 (2^e) et 11);
- au taux minimum d'implantation car le bâtiment aura un taux d'implantation de 31,5 % dans un secteur où le minimum exigé est de 35 % (article 40);
- à l'alignement de construction (articles 52 à 65);
- à l'usage : bâtiment résidentiel comportant 2 logements dans un secteur de 12 logements et plus (article 123);
- à la hauteur des terrasses du bâtiment car elles excèdent 1 m de hauteur à partir du niveau naturel du sol (article 328 (4^e));
- aux abris permanents d'automobiles car ils ne sont pas ouverts sur 3 côtés et ont une hauteur supérieure à 4 mètres (article 328 (13^e)).

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 14 novembre 2018 et a reçu un avis favorable (voir note additionnelle en pièce jointe).

Justification

Après étude et analyse des critères d'évaluation pour un PPCMOI, la direction est d'avis qu'un projet résidentiel pourrait s'implanter sur ce site pour les raisons suivantes :

- il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- il occupe un terrain laissé vacant depuis plusieurs années;
- il s'harmonise, par sa typologie, son gabarit et sa matérialité à son milieu d'insertion;
- Il a peu d'impact sur l'ensoleillement de la cour arrière du voisin en raison de la forme arrondie de son 3^e étage;
- il met en valeur les espaces extérieurs et les plantations.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

14 novembre 2018	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
3 décembre 2018	Adoption du 1 ^{er} projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
2 janvier 2019	Parution de l'avis public et affichage
16 janvier 2019	Consultation publique
4 février 2019	Adoption du 2 ^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Février 2019	Avis public
Février 2019	Procédure d'approbation référendaire
11 mars 2019	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement
Tél. : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Endossé par:

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe
Tél. : 514-872-9773
Télécop. :
Date d'endossement : 2018-11-15 16:23:13

Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement
Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-11-28 14:32

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1183558064